

(1) Prénoms \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nde</sup> partie : \_\_\_\_\_)

**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_**

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nde</sup> partie : \_\_\_\_\_)

**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_**

(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(3)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT <sup>(1)</sup>

**EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1339**

Le 12 juin 2015 à 00 heures 20  
est né(e)<sup>(2)</sup> Léna, chantal, Nacie, Françoise  
YNON

suivant déclaration conjointe du 12  
juin 2015

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>nde</sup> partie : \_\_\_\_\_)

du sexe féminin à Nelly  
(Seine-et-Marne)

de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 27 mars 2015 à la mairie  
de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)  
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres, le 15 juin 2015

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau délégué



**EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_**

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

**MENTIONS MARGINALES** <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; complété, le cas échéant, l'indication du nom par :

« suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée, l'acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le..., à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».